



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.12

**Numéro de la demande :** 2017-4077  
**Demande :** Modifications des étiquettes du produit – Nouveau site ou nouvel hôte  
**Produit :** Herbicide VARRO  
**Numéro d'homologation :** 29070  
**Principe actif (p.a.) :** Thiencarbazone-méthyle  
**Numéro de document de l'ARLA :** 2918316

### Objet de la demande

La présente demande vise à retirer les restrictions pour l'Ouest du Canada et à les remplacer par une homologation nationale de l'Herbicide VARRO, tout en étendant la liste des cultures de rotation pour l'Est du Canada.

### Évaluation des propriétés chimiques

L'évaluation des propriétés chimiques n'a pas été requise pour cette demande.

### Évaluations des risques pour la santé

Aucune nouvelle donnée portant sur les résidus du thiencarbazone-méthyle ou du méfenpyr-diéthyl dans le blé n'a été soumise pour appuyer l'extension du profil d'emploi de ce principe actif et du phytoprotecteur sur l'étiquette de l'Herbicide VARRO. Les données sur les résidus tirées d'essais de terrain menés dans ou sur le blé et ayant déjà fait l'objet d'un examen ont été réévaluées dans le cadre de cette demande. On a également réévalué des études sur la transformation du blé traité afin d'établir le potentiel de concentration des résidus du thiencarbazone-méthyle et du méfenpyr-diéthyl dans les denrées transformées.

Les LMR établies pour le thiencarbazone-méthyle et le méfenpyr-diéthyl dans ou sur le blé et les denrées issues du bétail sont adéquates pour tenir compte des résidus prévus résultant de l'utilisation de l'Herbicide VARRO à l'échelle nationale. Les évaluations de l'exposition alimentaire figurant au dossier sont jugées acceptables pour estimer l'exposition alimentaire aux résidus de ce principe actif et du phytoprotecteur. De ce fait, le produit ne posera pas de risques préoccupants pour la santé de l'ensemble des segments de la population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés.

L'évaluation toxicologique et l'évaluation de l'exposition professionnelle n'ont pas été requises pour cette demande.

## **Évaluation environnementale**

Il n'y a pas de préoccupations environnementales supplémentaires à la suite du retrait de la restriction pour l'Ouest du Canada et de son remplacement par une homologation nationale, en autant que toutes les mesures d'atténuation listées sur l'étiquette continuent à y figurer.

## **Évaluation de la valeur**

Suite au retrait des restrictions géographiques relatives à l'utilisation de l'Herbicide VARRO, les producteurs de blé de l'Est du Canada et de la Colombie-Britannique ont davantage d'options à leur disposition en termes de lutte contre les mauvaises herbes en postlevée. D'autre part, l'extension de la liste des cultures de rotation pour l'Herbicide VARRO offrira davantage de flexibilité au niveau de la gestion de l'herbicide pour la remise en culture.

Les fondements scientifiques soumis à des fins d'examen ont démontré que l'Herbicide VARRO agira de façon acceptable (en termes d'efficacité, de sensibilité de la culture hôte et de sensibilité des cultures de rotation) quand il est appliqué dans l'Est du Canada et sur la côte de la Colombie-Britannique conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette. D'autre part, l'ensemble des modifications apportées à la liste de recommandations des cultures de rotations pour l'Herbicide VARRO sont jugées acceptables sur la base d'extrapolations à partir d'autres homologations canadiennes précédentes pour des produits qui contiennent du thiencarbazone-méthyle.

## **Conclusion**

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a mené à bien une évaluation des informations fournies, et appuie le retrait de la restriction pour l'Ouest du Canada ainsi que son remplacement par une homologation nationale pour l'Herbicide VARRO, et l'extension de la liste des cultures de rotation à l'Est du Canada.

## Références

PMRA Document Number 2793215	Références  2017, General Data Bridging Rationale-VARRO Herbicide, VELOCITY M3 All-In-One Herbicide -National Label-, DACO: 10.1,5.2,7.4.1,7.4.2,8.31.
---------------------------------------	--

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2018

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.